

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

N° 2024/7/7

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre.

**Présents**

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

**Absents excusés**

ACHARD Liliane, CARRET Bruno, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine, VANDENABEELE Magali.

**Procurations**

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine  
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël

Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance

**Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif-passif de la commune de La Bâtie-Neuve vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes. Ce procès-verbal doit préciser la consistance et la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Il est rappelé à l'assemblée que les procès-verbaux ainsi que les transferts de l'actif-passif des communes de Brézières et La Bâtie-Neuve ont été approuvés par délibération n° 2024/1/1 du 30 janvier 2024.

Toutefois, suite aux observations des services de la trésorerie de Gap, le calcul de l'actif-passif de la commune de La Bâtie-Neuve a été modifié. Aussi, il convient de reprendre uniquement pour cette commune, le procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et le transfert de l'actif-passif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de La Bâtie-Neuve vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (copie jointe à la présente délibération).
- Autorise Monsieur le président à signer les annexes financières du transfert d'actif-passif de la commune de La Bâtie-Neuve vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (copies jointes à la présente délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 octobre 2024

Et de la publication, le 10 octobre 2024

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*